

## **REUNION DE CONSEIL DU 6 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 6 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de FARBUS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri FLAMENT, Maire, en suite de convocations en date du 30 août 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité. Il est procédé aux signatures du procès-verbal.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Messieurs Hervé BROGNIART et José DRANCOURT, absents excusés.

Madame Anne VISTICOT est désignée Secrétaire de Séance.

### **1) ECOLES – DEMANDE DE PARTICIPATION DE L'ECOLE STE THERESE** (D 2019-19)

Monsieur le Maire indique à ses collègues que la rentrée à l'école de THELUS s'est bien passé. Madame BONNETAT, Inspectrice d'Académie était présente le jour de la reprise des cours. L'ouverture d'une classe a été confirmée.

Monsieur le Maire a rencontré Madame CARION, directrice de l'Ecole Ste Thérèse à VIMY, le 12 juillet dernier. La commune de VIMY versait jusqu'à l'an dernier une participation financière pour tous les enfants de Vimy et Farbus. Cette année, cette participation ne va plus être payée pour les petits Farbusiens, ces derniers étant maintenant rattachés à l'école de THELUS. Onze enfants sont scolarisés pour l'année 2019-2020 dans l'école libre de VIMY. Monsieur le Maire propose, que dans un souci d'équité, il soit versé à l'école Ste Thérèse la même somme que la redevance payée à l'école de THELUS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE qu'un versement de 130 Euros par enfant sera fait pour l'année scolaire 2019-2020 à l'école Ste Thérèse.

### **2) INFORMATIONS PERSONNEL MUNICIPAL** (D 2019-20)

Concernant l'agent chargé de la garderie :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la saisine du Comité technique,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique territorial permanent à temps *non complet* (16 heures hebdomadaires) afin de répondre aux nécessités de service impliquées par le changement d'école et la présence d'un agent de surveillance à la cantine de THELUS,

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la suppression, à compter du 01/10/2019, d'un emploi permanent à *temps non complet* (16 heures hebdomadaires) d'agent technique territorial,

**Article 2 :** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *non complet* (21heures hebdomadaires) d'agent technique territorial,

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Concernant l'agent chargé de l'accompagnement dans l'autobus :

Le même agent que celui qui s'en occupait l'an dernier va accompagner les enfants dans l'autobus. Cette même personne s'occupera du ménage de l'église et du ménage dans les salles municipales en l'absence de l'agent titulaire.

Licenciement pour inaptitude totale d'un agent technique territorial

La Commission Administrative Paritaire et le Comité Médical du Centre de Gestion du Pas-de-Calais ont été saisis pour le dossier d'un agent technique territorial en maladie depuis 2016 et que la médecine du travail a déclaré définitivement inapte à la reprise. Dès l'avis reçu, il sera procédé au licenciement et donc le tableau des effectifs sera rectifié en conséquence.

En outre, des renseignements sont pris pour les modalités à suivre concernant le non renouvellement du contrat d'un autre agent en arrêt maladie depuis plusieurs années et dont le poste n'existe plus (bus scolaire VIMY).

### **3) ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE TOITURE SALLE DEBAILLIEUL(D 2019-21)**

Monsieur le Maire explique que la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas de Calais a octroyé à la commune, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019, une subvention pour les travaux de toiture de la salle municipale Debailleul correspondant à 20 % du montant hors taxes des travaux. Elle ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal, acceptant cette participation départementale. Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la subvention du Département accordée par l'instance délibérative du Département ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

### **4) C.U.A. PROPOSITION ANALYSE THERMIQUE DES BATIMENTS**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 21 juin indiquant que la C.U.A. a missionné le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de l'Artois (CPIE) afin qu'il effectue une analyse de trois bâtiments au moyen d'une caméra thermique afin d'en déterminer les points faibles énergétiques dans une quinzaine des communes de la CUA. Les communes pourront ensuite engager la réalisation d'un audit énergétique accompagné à hauteur de 80% par la FDE et la CUA.

Réponse favorable va être donnée pour la mairie, la salle polyvalente et la garderie/salle de réunions.

### **5) LOYER LOGEMENT GARE (D 2019-22)**

Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions du bail signé le 31 mars 2008 pour le logement situé à FARBUS, 3, Place de Gare, la révision du loyer peut être effectuée par décision du Conseil Municipal chaque 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet. La dernière réactualisation de loyer date de 2013.

Monsieur le Maire propose que soit réactualisé le loyer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Lors de la dernière augmentation, l'indice de base était de 123.97. Il convient de calculer l'augmentation à partir de l'indice IRL du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 qui est 129.03 ; en vertu de ce nouvel indice, le loyer serait désormais de 609.04 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition d'augmentation du loyer selon les dispositions définies,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE TRANSMISE PAR LE PERCEPTEUR**

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'une analyse financière présentant les principaux agrégats financiers de la commune lui a été transmise par Monsieur le Percepteur.

Il donne lecture des principaux constats qui sont les suivants :

« la situation financière de la commune se caractérise par :

- Une amélioration de la capacité d'autofinancement causée par la baisse des charges réelles de fonctionnement en dépit d'une baisse des recettes de fonctionnement
- Un niveau d'endettement important de près du double de la strate de comparaison avec une capacité de désendettement de 10 ans malgré un désendettement régulier depuis 2015.
- La commune de FARBUS est encouragée à poursuivre son désendettement et à différer tout projet d'investissement éventuel afin d'améliorer son fonds de roulement. »

### **RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE LA RUE DE LA GARE (D 2019-23)**

**Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.** La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Cette délibération peut être contestée dans les formes et par les voies de droit commun. Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante. Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Jusqu'à ce jour, dans Farbus, la rue menant à la gare a toujours été appelée « rue de la Gare » mais n'a jamais cela n'a jamais été officiellement défini puisqu'aucune habitation n'y avait son entrée principale. Or, des constructions sont désormais existantes dans cette rue et il est donc nécessaire de leur attribuer une adresse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- De NOMMER cette voie: rue de la Gare
- De NUMEROTER les maisons de la rue de la Gare suivant le plan annexé à la présente délibération.
- De DIRE que l'acquisition des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue:

ADOPTE la dénomination « rue de la Gare »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à se charger de la communication aux différents organismes.

### **CALENDRIER DES FETES**

La date de la réunion pour établir le calendrier des fêtes est fixée au vendredi 27 septembre à 18 heures.

## COLIS DES AINES

Monsieur le Maire va participer à une réunion Arc Nord le 25 septembre prochain. Il communiquera à ses collègues si des propositions sont faites cette année dans le cadre de la mutualisation pour le colis des Aïnés. Lors de cette réunion, il verra aussi s'il est possible de louer en commun une nacelle pour l'installation des décorations de Noël.

**PHILIPPE CANLER** informe ses collègues :

- Que les travaux par la CUA dans la rue de la Gare ont été commencés cette semaine ;
- En ce qui concerne le piétonnier rue Mermoz, le terrassement a commencé aujourd'hui ;
- Des travaux de réparation du réseau d'assainissement rue Guynemer ont dû être suspendus après découverte d'amiante ;
- Par contre, les travaux rue Lamartine face au lotissement La Petite Prairie sont décalés d'un an pour des raisons budgétaires ;
- L'entreprise P2C envisage les travaux de rénovation pour la salle Weyer pour la deuxième quinzaine d'octobre ;
- En ce qui concerne la salle informatique, Christelle Grenier a sollicité l'installation d'une connexion Internet dans la salle informatique. Un câble réseau va être installé de la mairie à cette salle.
- Les plans de marquage pour la rue du 11 Novembre ainsi que les comptages réalisés sont arrivés aujourd'hui.

**SYLVAIN MOREL** signale que les pompiers sont intervenus à deux reprises pour éradiquer un nid de guêpes.

**CHRISTIAN LABY** a été informé de dysfonctionnements de la cloche ; la société Bodet va être contactée pour revoir la programmation.

Il a dû se charger de détruire un nid de guêpes au cimetière.

La séance est levée à 21 heures 30

**HENRI FLAMENT**

**PHILIPPE CANLER**

**SYLVAIN MOREL**

**CHRISTIAN LABY**

**HERVE BROGNIART**(ABSENT)

**MARC CARIDROIT**

**MONIQUE CAVILLON**

**OLIVIER CHARTREZ**

**JOSE DRANCOURT** (ABSENT)

**PASCAL HUMEZ**

**GERARD LEROY**

**MICHEL MASCIANTONIO**

**NICOLAS VASSEUR**

**ANNE VISTICOT**

**PASCALE WEYER**